



## 14ème législature

|  |  |   |
|--|--|---|
| <b>Question N° :</b><br><b>19925</b>   | De <b>Mme Virginie Duby-Muller</b> ( Union pour un Mouvement<br>Populaire - Haute-Savoie ) | <b>Question écrite</b>  |
| <b>Ministère interrogé</b> > Réforme de l'État,<br>décentralisation et fonction publique                         |  | <b>Ministère attributaire</b> > Réforme de l'État,<br>décentralisation et fonction publique |
| <b>Rubrique</b> >assurance maladie<br>maternité : prestations  | <b>Tête d'analyse</b><br>>indemnités journalières  | <b>Analyse</b> > délai de carence. fonction publique.<br>réforme.                           |
| Question publiée au JO le : <b>05/03/2013</b><br>Réponse publiée au JO le : <b>30/04/2013</b> page : <b>4828</b> |  |   |

### Texte de la question

Mme Virginie Duby-Muller alerte Mme la ministre de la réforme de l'État, de la décentralisation et de la fonction publique sur les conséquences désastreuses de l'abrogation de la journée de carence dans la fonction publique instaurée par le gouvernement Fillon à l'automne 2011. Cette décision qui avait eu pour effet de faire reculer de 7 % l'absentéisme dans la fonction publique hospitalière était une mesure de justice et de convergence entre la fonction publique et les employés du secteur privé. Son abrogation est par conséquent incompréhensible au moment où le pays doit être uni dans l'effort surtout lorsque les efforts de maîtrise de la dépense doivent être accrus et clairement identifiés. Aussi, elle lui demande de ne pas revenir sur cette mesure mise en place par l'ancienne majorité pour contenir le déficit public et aller vers moins d'iniquité entre le privé et le public.

### Texte de la réponse

Le Gouvernement a décidé d'abroger la journée de carence dans la fonction publique mise en place par le précédent Gouvernement dans le cadre de la loi de finances pour 2012. Un an après la création du jour de carence, un premier bilan du dispositif a été établi et démontre que le jour de carence n'a pas les effets que l'ancien gouvernement escomptait : - En termes d'équité : plus de deux tiers des salariés du privé bénéficient d'une prise en charge des jours de carence en application d'une convention de branche ou d'entreprise. Le jour de carence dans la fonction publique a lui privé de toute rémunération 100 % des agents publics pour le premier jour de leur arrêt maladie. - En ce qui concerne un éventuel recul de l'absentéisme, dont les dernières statistiques publiées par le ministère du travail prouvent qu'il n'est pas plus important dans le secteur public que dans le secteur privé, les effets ne sont pas démontrés : le nombre de congés maladie est resté quasi stable à l'Etat en 2012 et plus des deux tiers des agents ayant eu un jour de carence n'ont eu qu'un arrêt maladie dans l'année. Il n'est pas mis en évidence de recul significatif généralisé des arrêts de courte durée entre 2011 et 2012 : la proportion d'agents en arrêt court est passée de 1,2 % à 1,0 % dans la fonction publique de l'Etat, de 0,8 % à 0,7 % dans la fonction publique hospitalière mais est restée stable dans la fonction publique territoriale à 1,1 %. Si chez certains employeurs, le nombre d'arrêts a pu diminuer, on observe aussi un allongement de la durée des congés maladies. - Les économies budgétaires sont quant à elles bien moins importantes que prévues : la mesure a rapporté 60 M€ à l'Etat alors qu'elle avait été évaluée à 120 M€. Cette décision sera traduite par une mesure législative qui sera proposée dans le prochain projet de loi de finances présenté au Parlement. La nécessaire recherche de l'équité entre fonctionnaires et salariés implique cependant que les arrêts maladie soient soumis, dans tous les cas, à un régime de contrôle identique et à un renforcement des mesures contre les arrêts abusifs. A cet effet, la généralisation d'un dispositif de contrôle des arrêts médicaux de moins de six mois sera proposé. Par ailleurs, l'obligation de transmission, dans les 48 heures



suivant le début de l'arrêt de travail, du certificat ouvrant droit au congé maladie sera strictement contrôlée et renforcée. Le non-respect de cette obligation entraînera une retenue sur salaire. Enfin, la prévention des arrêts de travail liés à l'exposition aux risques professionnels et aux conditions de travail des agents publics sera une priorité dans le cadre de la concertation sur l'amélioration de la qualité de vie au travail qui a été ouverte avec les organisations syndicales représentatives de la fonction publique.